



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

**Réunion du 23 mai 2023 - 19h**  
**Procès-verbal n°02**  
**APPEL Réglementaire**

**Président de séance :**

- M. Jean-Baptiste BRAU-GAYE

**Secrétaire de séance :**

- M. Éric SANS D'AGUT

**Membres :**

- M. Hubert FORESTIER- M. Jean Marc DE CONINCK-M. Patrice RENARD

**Absente excusée :**

Mme Christine FACHAN

*(M. Hubert FORESTIER n'a pas participé à cette commission et au délibéré – membre de la Commission d'ARBITRAGE du District de Football des Hautes-Pyrénées).*

### **Match 24768702 du 29/04/2023. MARQUISAT 2 / ELPY BBL 2 - Départemental 2 Séniors**

⇒ Monsieur BRAU-GAYE Jean-Baptiste, Président, accepte la participation de M. MAUHOURAT (entraîneur) et M. ANTUNES (réfèrent arbitre), présente le match et les faits notifiés dans le rapport de l'arbitre. Il précise également les décisions de la CDA.

La Commission a, notamment entendu toutes les personnes présentes sur leur interprétation de la loi du jeu n°12 et la contestation portée devant la Commission d'APPEL du District ; or, au regard de l'article 5 du Statut de l'Arbitrage, chapitre « recours », les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par les C.D.A., sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'arbitrage.

La Commission d'APPEL du District ne peut donc examiner ce litige.

**En conséquence :**

**La Commission d'APPEL se déclare incompétente et renvoie l'entier dossier à la Commission Régionale de l'Arbitrage – section Lois du Jeu – pour suite à donner.**

⇒ Dispense le club appelant des frais d'APPEL

**Le Président de la Commission d'APPEL**

**Jean-Baptiste BRAU GAYE**

**Le Secrétaire de séance**

**Eric SANS D'AGUT**